



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 28 août 2023

Instruction

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet: versement de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage au sein des services des administrations territoriales de l'Etat

Réf. : - Décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 portant création d'une allocataire forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage

Questions / Réponses de la DGAFP relatives à la prime maître d'apprentissage

Depuis 2022, une prime annuelle de 500 euros est versée aux maîtres d'apprentissage qui participent à la transmission des compétences.

Conformément au décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 cité en référence, l'allocation forfaitaire est versée par tranche de 250 euros, pour chaque période de tutorat d'une durée minimale de 6 mois.

Depuis 2022, pour l'ensemble des agents affectés dans les services des administrations territoriales de l'Etat, le ministère employeur du maître d'apprentissage prend en charge l'allocation y compris pour un apprenti relevant d'un autre périmètre ministériel.

Le chef du service Soutien Réseau de la DGCCRF

André SCHWOB

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Jacques CLEMENT

La directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer

Laurence MEZIN

La directrice des ressources humaines des ministères sociaux

Caroline GARDETTE

Le chef de service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Xavier MAIRE

Le chef de service des ressources humaines du ministère de la culture

Stéphane LAGIER